

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 16/02/2009

Date de la convocation:

09/02/2009

Date d'affichage:

09/02/2009

Nombres de membres:

Afférents au conseil
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 62

L' an 2009 et le 16 Février à 20 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente à GUNSTETT sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme KIEFFER Adrienne à Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille ,
Excusé(s) : DARNIS Danielle, HITTLER Marie-Antoinette, MM : ATZENHOFFER Alphonse, CONUECAR Nestor, GACKEL Didier GANGLOFF Christian, HOCH Georges, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, SUSS Charles,

Secrétaire de séance :
M. SCHLOSSER Charles.

Réf : 001.2009

Vote : à la majorité

Pour : 58

Contre : 0

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

Jardin des brumes : Convention avec la société METEOR RESORTS.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 1er février 2007 de la communauté de communes de Pechelbronn : "Jardin des brumes" : mission recherche d'opérateurs,

Vu la délibération du 1er février 2007 de la communauté de communes de Pechelbronn : "Jardin des brumes" : mission d'assistance à maître d'ouvrage,

Vu la délibération du 20 mars 2007 de la communauté de communes de Pechelbronn : "Jardin des

brumes" : consultation, assistant à maître d'ouvrage : recherche d'opérateurs,

Vu la délibération du 11 décembre 2007 de la communauté de communes de Pechelbronn : "Jardin des brumes" : recherche d'opérateurs, actions touristiques,

Considérant la consultation d'opérateurs touristiques et la candidature de la société METEOR RESORTS,

Vu le projet de protocole précisant les modalités de la coopération entre la communauté de communes et la société Météor resorts, en vue de la réalisation d'un projet touristique structurant sur le territoire des communes de Preuschedorf, Merkwiller Pechelbronn et Lampertsloch,

Considérant l'assistance juridique apportée par maître Dietrich, avocat à Strasbourg,

Vu l'avis du bureau du 2 février 2009,

Vu la présentation diffusée en conseil communautaire,

Entendu l'exposé du vice-président M. Braconnier, et de M. Huet, président du directoire de la société Météor resorts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité, quatre absention décide :

• d'autoriser le président à signer le protocole fixant les modalités de la coopération entre la communauté de communes et la société Météor resorts, en vue de la réalisation d'un projet touristique structurant sur le territoire des communes de Preuschedorf, Merkwiller-Pechelbronn et Lampertsloch,

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 24/02/2009

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,

Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

